

Service Agriculture et Forêt
Unité Soutien Économique

**Arrêté N°2B-2025-09-02-00002
en date du 02 septembre 2025**

Encadrant la période de dépôt des demandes d'indemnisation fondées sur la solidarité nationale des pertes de récolte de légumes, clémentines et olives suite à l'inondation du 13 décembre 2024 sur les communes d'Aghione, Aléria, Antisanti, Borgo, Canale-di-Verde, Castellare di Casinca, Farinole, Ghisonaccia, Linguizzetta, Lucciana, Monte, Novale, Penta-di-Casinca, Piano, Pieve, Prunelli di Fium'orbu, San Giuliano, San Nicolao, Santa-Lucia-di-Moriani, Santa-Maria-Poggio, Sorbo Ocagnano, Tallone, Venzolasca, Vescovato et Vignale

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-9 ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Michel PROSIC, préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 relatif à l'encadrement des périodes départementales de dépôt des demandes d'indemnisation prévues au I de l'article D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral 2B-2025-07-16-00003 en date du 16 juillet 2025 portant délégation de signature à Madame Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure générale en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Corse, directrice départementale des territoires de la Haute-Corse par intérim (actes administratifs) ;

Vu l'arrêté n ° 2B-2025-09-01-00003 en date du 1 septembre 2025 portant subdélégation de signature (actes administratifs) ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte affectant les cultures non assurées sur les communes d'Aghione, Aléria, Antisanti, Borgo, Canale-di-Verde, Castellare di Casinca, Farinole, Ghisonaccia, Linguizzetta, Lucciana, Monte, Novale, Penta-di-Casinca, Piano, Pieve, Prunelli di Fium'orbu, San Giuliano, San Nicolao, Santa-Lucia-di-Moriani, Santa-Maria-Poggio, Sorbo Ocagnano, Tallone, Venzolasca, Vescovato et Vignale consécutives à l'inondation du 13 décembre 2024 sont transmises du **01 octobre 2025 au 31 octobre 2025** soit :

- par voie postale à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires de la Haute-Corse - Service Agriculture et Forêt - Unité Soutien Économique - 8 Bd Danesi – 20411 BASTIA Cedex
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-saf-calam@haute-corse.gouv.fr

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Corse.

**P/Le préfet et par délégation,
P/La directrice par intérim de la direction départementale
des territoires de la Haute-Corse,
par subdélégation,
La cheffe du Service
Agriculture et Forêt,**



Isabelle POGGI